

SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

MOTIF DE LA SAISINE : MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE :

- **Projet de de délibération**
- **Toute pièce complémentaire permettant aux membres de rendre un avis**

Rappel : Il revient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de déterminer, après avis du comité technique compétent, le cycle de travail en application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT PUBLIC :

.....

Nombre d'agents titulaires :

Nombres de contractuels de droit public :

Nombres de contractuels de droit privé (CAE, apprenti...) :

Service(s) concerné(s) par la modification du cycle de travail ::

.....

Cycle de travail actuel :

Motif de la modification envisagée :

.....

Cycle de travail après modification :

Consultation préalable des agents : OUI NON

Fait à..... , le

Cachet et signature de l'autorité territoriale

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES AGENTS :

- FAVORABLE A L'UNANIMITE
- FAVORABLE A LA MAJORITE
- DEFAVORABLE A L'UNANIMITE
- DEFAVORABLE A LA MAJORITE

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ELUS :

- FAVORABLE A L'UNANIMITE
- FAVORABLE A LA MAJORITE
- DEFAVORABLE A L'UNANIMITE
- DEFAVORABLE A LA MAJORITE

COMMENTAIRES / OBSERVATIONS DES REPRESENTANTS :

Fait à, le

Le Secrétaire,

Le Secrétaire Adjoint,

Le Président,